



## délai de 7 jours pour état des lieux de sortie non "respecté" par l'huissier

Par jany2, le 29/05/2019 à 19:19

Bonjour,

Dans son jugement, le magistrat n'a pas retenu les frais des dégâts occasionnés par le locataire, qui ayant reçu la convocation pour l'état des lieux de sortie, avait informé l'huissier qu'il ne se rendrait pas à sa convocation fixée 7 jours plus tard.

L'huissier a donc de ce fait, procédé à l'état des lieux le 6ème jour en l'absence du locataire et du propriétaire et a dressé un constat.

Le propriétaire a donc été débouté des frais de ces dégâts par le Tribunal parce que le délai des 7 jours n'ayant pas été "respecté", il n'a pu rapporter la preuve des dégradations évoquées.

L'huissier peut-il compenser?